



## achat bien immobilier : escroquerie ou pas ?

Par **Lorie**, le **15/12/2010** à **13:11**

Bonjour Maître,

Mon ami et moi-même avons acheté un bien immobilier en mars 2009, le projet était le suivant: réhabilitation d'une ancienne bâtisse pour en faire 6 appartements, et la construction d'un appartement triplex indépendant ( mur commun avec le bâtiment existant ) que nous avons acheté. Notre appartement n'a aujourd'hui pas de problèmes puisqu'il est neuf seulement les appartements du bâtiment existant ont énormément de soucis d'eau: inondations dans les caves, garages, cages escaliers. Au départ le bâtiment existant n'a pas été construit pour de l'habitation. Nous restons liés à ces problèmes, depuis le début de ce projet les ennuis se sont cumulés ce qui compromet la vente d'un des biens. Le promoteur ( qui habite dans cette copropriété ) a voulu faire un complexe de standing mais aujourd'hui nous nous rendons tous compte que rien n'avance, et qu'il n'a pas été à la hauteur du projet. Il reste encore des réserves à soulever. C'est un particulier qui n'avait pas les compétences pour assumer un tel projet. Nous souhaiterions savoir s'il est possible d'attaquer le promoteur pour escroquerie, le seul souci c'est l'élément moral car il a toujours été de bonne foi seulement il n'a pas été compétent, il a pris les corps de métiers les moins chers et a vendu son projet comme de standing . Comment pourrions-nous l'attaquer en justice , est ce que l'escroquerie est possible?

Cordialement

Par **Domil**, le **15/12/2010** à **13:18**

Je doute. Voyez un avocat avec tous les éléments.

Par **Claralea**, le **15/12/2010** à **13:25**

Vous le dites vous même, ce monsieur n'est pas un escroc. Il ne faut pas confondre escroquerie et incompetence. Surtout que l'incompétence vient des corps de métier différents qui sont intervenus. Vous devriez plutôt vous retourner contre ceux qui n'ont pas su faire le travail

Par **Lorie**, le **15/12/2010** à **13:45**

Merci pour votre réponse, le souci c'est qu'on se demande si le bâtiment était apte à l'habitation, dans ce cas contre qui on peut se retourner ?

Par **Laure11**, le **15/12/2010** à **13:53**

Domil a raison, contactez un avocat.

***ouais***